

# COMMUNE DE MORSBRONN-LES-BAINS

Séance du 13 décembre 2016

Sous la présidence de Mme DUDT Lysianne, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

**Membres présents :** Mmes CAMACHO-VIEIRA Yolande, GOUTHIER Aurélie, WIRTH Anne et MM. FUCHS Frédéric, HEBTING Pascal, LETZELTER Alain, MISCHLER Marc, RATZEL Denis, REISS Stéphane, ROTH Pascal, SCHAEFER Marc, WEISS Joseph, WEISSBECKER Jean-Pierre.

**Membres absents :** DEVANLAY Thierry (procuration à Joseph Weiss).

--- oooOooo ---

## DCM 2016-054 Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal, à 13 voix pour et 1 abstention, approuve le compte-rendu de la séance du 4 novembre 2016.

## DCM 2016-055 Adhésion ou retrait au groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics de prestation d'assurances.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 et ses décrets d'application,

**Considérant** le souhait de plusieurs collectivités de procéder à une mise en concurrence pour ses propres marchés d'assurance et l'opportunité de mutualiser la démarche au niveau du territoire Sauer-Pechelbronn,

**Vu** la convention de groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics de prestation d'assurances en date du 25 juillet 2016,

**Vu** la délibération de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn relative au groupement de commandes en date du 23 mai 2016,

**Vu** la délibération de la commune de Morsbronn-Les-Bains relative au groupement de commandes en date du 8 juin 2016,

**Vu** la décision de la CAO ad hoc,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider son rattachement définitif au groupement de commandes
- De valider son rattachement définitif au groupement de commandes pour les lots suivants :
  - Lot 01 « assurance responsabilité civile et protection fonctionnelle
  - Lot 02 « Assurance protection juridique »
  - Lot 03 « Assurance automobile »
  - Lot 04 « Assurance des dommages aux biens »
  - Lot 05 « Assurance multirisques expositions »

## DCM 2016-056 Adhésion définitive au groupement de commande entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et ses communes membres, en vue du

**renouvellement du marché de maintenance et hébergement du progiciel de gestion intégré.**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 116.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : mutualisation des logiciels de gestion : groupement de commande avec les communes membres et prise en charge du serveur central,

**Vu** la délibération n° 129.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 « Mutualisation des logiciels de gestion : groupement de commandes : validation de l'offre retenue »,

**Vu** la délibération n° 082.2016 du conseil communautaire du 23.05.2016 « Groupement de commande en vue du renouvellement du marché de maintenance et hébergement du progiciel de gestion »,

**Vu** la délibération n°2012-047 du conseil municipal du 06.12.2012 « Adhésion au groupement de commandes entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, ses communes membres et d'autres organismes publics rattachés à l'une des collectivités précitées pour la passation unique d'acquisition d'un progiciel de gestion intégré »

**Vu** la délibération n°2013-028 du conseil municipal du 27.08.2013 « Adhésion définitive au groupement de commandes entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et ses communes membres, pour l'acquisition mutualisée d'un progiciel de gestion intégré »

**Vu** la délibération n°2016-031 du conseil municipal du 08.06.2016 « Adhésion au groupement de commandes entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et ses communes membres, en vue du renouvellement du marché de maintenance et hébergement du progiciel de gestion intégré »

**Considérant** les actions engagées en vue de mutualiser les outils de gestion entre les différents acteurs publics volontaires du territoire,

**Considérant** les contrats d'hébergement et de maintenance mis en œuvre à la suite de la mutualisation des logiciels de gestion, pour la communauté de communes et l'ensemble des communes membres, et leur échéance au 31.12.2016,

**Considérant** les dispositions relatives aux marchés publics, et notamment les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence prévus à l'article 42-3 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Considérant** les résultats de la consultation pour le renouvellement des contrats d'hébergement et de maintenance

**Entendu** l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de confirmer l'adhésion définitive de la commune au groupement de commandes dans les conditions prévues dans le cadre de la consultation pour une durée de 5 ans.
- D'autoriser le maire à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DCM 2016-057**      **Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

*Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il*

*s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6."*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 477 698.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 119 424.50€ (25% x 477 698 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

***Bâtiments***

- Travaux salle polyvalente (mise en place de lampes led): 7 500€ (art. 21318)

***Voirie***

- Travaux de voirie (réaménagement de la rue du Moulin) : 150 000 € (art 2152)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**DCM 2016-058      Subvention école : stage d'escalade**

Le Maire informe le conseil municipal qu'un stage d'escalade aura lieu les 3-5 et 7 janvier 2017. Afin d'aider les familles, l'école a sollicité les trois communes en demandant une subvention de 21 € par élève, à savoir 29 élèves pour la commune de Morsbronn-les-Bains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'octroyer une subvention de 609 € à l'école primaire de Morsbronn-les-Bains.